

## ARRETE N°002/2021

### Arrêté portant adhésion et signature des contrats d'assurance des risques statutaires auprès du centre de gestion du Bas-Rhin

#### **Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23 et L. 1414-3,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°027.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Election du président (L. 2122-7 du CGCT) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°032.2020 en date du 17 juillet 2020 : « Gestion intercommunale : Délégation du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) », et plus précisément son point n°6 autorisant le président à « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »,*

*Considérant la nécessité pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn d'adhérer à un contrat d'assurances statutaires pour se garantir contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail de ses agents,*

*Considérant l'échéance du contrat d'assurance statutaire actuel de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn au 31.12.2021,*

*Considérant les résultats de l'appel d'offre passé en groupement de commandes pour divers contrats d'assurances, dont le contrat d'assurance statutaire et le souhait de ne pas donner suite à ce lot par la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Considérant la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin d'adhérer à son contrat d'assurance statutaire 2020-2023, dont la mise en concurrence a été réalisée par l'établissement en 2019,*

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

La Communauté de communes Sauer-Pechelbronn adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin 2020-2023 et accepte la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 2 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

- Risques garantis : Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Article 2 :**

De prendre acte que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre de la réalisation de la présente mission facultative demande une participation financière annuelle aux collectivités adhérentes de 3% du montant de la cotisation. Les taux indiqués ci-dessus n'intègrent pas cette rémunération.

**Article 3 :**

Le Président est chargé de signer le contrat d'assurance statutaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et sera publié.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratifs auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région et du Département du Bas-Rhin
- Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Fait à Durrenbach, le 19/07/2021

Le Président,  
Roger ISEL



**Agent référent :** Manon DOYEN

